

Règlement ministériel du 20 avril 2015 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur les N14 et N14A à Medernach à l'occasion d'une manifestation.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation « Télévie », il y a lieu de réglementer la circulation sur les N14 et N14A à Medernach;

Arrête :

Art. 1^{er}.- Pendant le déroulement de la manifestation, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué et la voie publique est uniquement accessible par la direction opposée:

- sur la N14 (P.K.9175-8435) de Medernach vers Stegen.

Cette disposition est indiquée par le signal C,1a
Une déviation est mise en place.

Art. 2.- A l'endroit ci-après, l'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs

- sur la N14A (P.K.420-920) à Medernach entre le CR358 et la N14.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2.
Une déviation est mise en place.

Art. 3.- A l'endroit ci-après, la vitesse maximale est limitée à 70 km/h respectivement à 50 km/h et il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues :

- sur la N14 (P.K.9175-8435) de Medernach vers Stegen.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 adaptés et C,13aa.

Art. 4.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 5.- Le présent règlement prend effet le 25 avril 2015 jusqu'à la fin de la manifestation.

**Luxembourg, le 20 avril 2015
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures**

(s) François Bausch